



FC DOMBASLE

U19 saison 2017-2018



*** Système forfaitaire régissant les amendes ***

Art. 1 : Tout joueur se trouvant en retard lors d'une convocation officielle se verra pénaliser suivant le barème suivant (la montre du coach faisant foi) :

de 0 à 5 min : **1€**

de 10 à 15 min : **3€**

de 5 à 10 min : **2€**

au-delà de 15 min : **5€**

Art. 2 : Tout joueur se voyant convoquer à une rencontre et ne pouvant y répondre présent sans prévenir le coach de son absence ou sur absence tardive sera pénalisé d'une amende de **10€**.

Art. 3 : Tout joueur ne prévenant pas de son absence à un entraînement se verra pénaliser d'une amende de **1€**.

Art. 4 : Tout joueur qui se verrait oublier protège tibias / chaussures ou toute autre tenue officielle lors d'une rencontre (amicale ou officielle) se verra pénaliser de **1€ pour chaque oubli**.

Art. 5 : Tout joueur rentrant dans les vestiaires ou lavant ses chaussures (après chaque rencontre ou entraînement) dans les locaux du club, sans autorisation du coach, devra s'acquitter de la somme de **1€**.

Art. 6 : Tout joueur ne respectant pas la charte du FC Dombasle se verra pénaliser d'une amende de **1€ pour chaque article non respecté**.

Art. 7 : Tout joueur refusant de participer à une action bénévole lors d'une manifestation (sportive ou extra-sportive) du club sera obligé de participer à hauteur de **5€ à chaque absence non-justifiée**.

Art. 8 : Toute amende devra être réglée au plus tard à la fin du mois suivant. Auquel cas, celle-ci sera doublée.